

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq

Etaient présents tous les membres en exercice.

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Madame Sabine GARBE

Monsieur Claude ROGER s'est présenté à la séance à 19h05 et a pu prendre part à l'ensemble des délibérations

Monsieur Florent PIGACHE est élu secrétaire de séance.

I– INFORMATIONS DU MAIRE :

1. Coupures d'électricité et d'Internet

Certains d'entre vous ont pu constater des coupures Internet et EDF.

Si nous avons été prévenus d'une coupure électrique hier, d'autres coupures seront prévues, mais nous n'avons à ce jour ni d'horaire ni de jour précis.

Certains travaux EDF ne sont pas liés à l'espace Bauchet, mais d'une initiative d'EDF.

Le poteau électrique chez M. Alain DEMAILLY a enfin été changé.

Concernant la coupure d'Internet, la commune n'a pas du tout été informée.

2. Travaux et aménagements

Un avenant de 5100.00€ a été signé pour deux abaissements de bordure et remise en état du trottoir du Monument aux Morts.

Dominic a commencé le relevé des consommations électriques de l'éclairage public.

Nous devons attendre fin décembre pour avoir plus de données à comparer.

3. Patrimoine communal

Suite à l'intervention de la communauté de communes, la grotte intègre le patrimoine culturel de la commune.

Cela s'est fait avec l'accord des nouveaux propriétaires que je dois rencontrer prochainement.

Je tiens à confirmer que personne n'a été lésé financièrement dans cette affaire.

4. Vie communale et dons

Le vendredi 6 courant, nous avons reçu la famille READ, qui nous ont offert trois livres de Dick READ et ont fait un don à la commune de 100.00€.

Nous avons été déjeuner à Bienvillers-au-Bois, au stand de tir.

5. Prévention et tranquillité publique

Le 12 novembre, j'ai signé une convention avec M. le Procureur de la République, une convention dite de rappel à l'ordre, en présence des commandants de gendarmerie d'Arras et de Beaumetz-lès-Loges. Cette convention permet de convoquer les personnes irrespectueuses, en tout genre, avec le commandant de gendarmerie qui consignera les méfaits, si j'ose dire, aux contrevenants immédiatement.

S'il s'agit de mineurs, les parents devront être présents.

6. Urbanisme et sécurité

Les arrêtés de péril que vous m'avez demandé ont été pris et envoyés aux personnes intéressées.

L'ancienne maison de M. Marc PRONIER est mise en vente par le cabinet de notaires VIMY

NOTAIRES.

L'ouverture des plis aura lieu le vendredi 5 décembre 2025.

7. Actions à venir

Les panneaux contre les violences faites aux femmes et aux enfants seront fixés prochainement, dès que les travaux d'EDF et Internet seront terminés, ainsi que le banc de l'amitié par notre ami Christian (dont c'est l'anniversaire aujourd'hui).

8. Prochaines dates

- Réunion le vendredi 19 décembre pour la préparation des cadeaux aux aînés et partager la traditionnelle bûche de Noël.
- La distribution se fera le 20 décembre.
- L'arbre de Noël a lieu le 21 décembre.
- La cérémonie des vœux le 9 janvier, suivie d'un repas qui se déroulera dans la salle des fêtes.
Merci de confirmer votre présence.

II– DELIBERATIONS :

OBJET : Présentation du projet agrivoltaïque - Autorisation AVP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 22 octobre 2025, dans la salle communale de Pommier, à la suite d'une invitation commune.

Cette réunion portait sur un projet de développement d'une centrale photovoltaïque, dite *agrivoltaïque*, implantée sur les territoires de Pommier et de Berles-au-Bois, sur une parcelle privée d'un seul tenant appartenant à un agriculteur.

La société IB-VOGT, spécialiste de la construction et de l'exploitation de parcs photovoltaïques, a présenté le projet dans toutes ses dimensions : aspects techniques, modalités de construction, démarches administratives, fonctionnement futur de l'installation et retombées financières.

Les élus présents ont pu poser l'ensemble des questions qu'ils souhaitaient et ont obtenu des réponses adaptées à ce stade d'avancement.

Les représentants de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) étaient également présents. Invités par les maires, ils ont apporté leur expertise afin de garantir la transparence des échanges et d'éclairer les aspects techniques parfois complexes pour les élus.

Monsieur le Maire présente au conseil les éléments projetés lors de la réunion du 22 octobre, ainsi qu'un document complémentaire qu'il avait demandé, afin d'informer l'ensemble des élus en vue d'autoriser la société IB-VOGT à engager l'avant-projet sommaire.

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de l'installation, la société souhaite déposer :

- l'ensemble des autorisations administratives requises pour ce type de centrale dont la demande de permis de construire.
- un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, etc.

Le projet couvrirait au total une superficie d'environ **45 hectares**.

Toutefois, le Maire et le conseil municipal demandent à être informés de l'évolution du dossier à chaque étape.

Les élus souhaitent également être représentés par le Maire pour l'étude des possibilités de raccordement au poste-source du Chevalet de Monchy-au-Bois, et se disent prêts à accompagner les démarches techniques et administratives nécessaires.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident :

-D'autoriser la société IB-VOGT à engager l'élaboration d'un avant-projet sommaire relatif au développement de la centrale photovoltaïque agrivoltaïque sur les territoires de Pommier et de Berles-au-Bois.

-D'autoriser la société à déposer l'ensemble des demandes administratives requises, notamment la demande de permis de construire et les dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie.

-De demander à être informés régulièrement de l'avancement du projet, à chaque étape des études et procédures.

-De mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l'étude des raccordements électriques potentiels au poste-source du Chevalet de Monchy-au-Bois, et aussi pour des actions en faveur de la commune de Berles-au-Bois.

-De demander à bénéficier d'une électricité verte, locale et à un tarif compétitif qui ne fluctuera pas selon les aléas du marché pendant les quarante ans d'exploitation de ladite structure.

ADOpte : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Composition des cadeaux de noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandé aux fournisseurs pour la composition des colis de Noël.

Ils seront composés pour les adultes de :

- Charcuterie/Viandes (GARBE ET LETURGE).
- Champagne (DOURY).
- Fromages. (Les 3 Bastions).
- Bocaux/Conserves (LECLERC).

Pour les enfants :

- Livres/Bons d'achat (Grand Librairie).

Les colis seront distribués le samedi 20 décembre 2025 par les conseillers municipaux. Madame Muriel BRAY a demandé aux membres qui sera présent pour la préparation et la distribution.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis auprès des fournisseurs suscités
- Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les dépenses aux comptes afférents

ADOpte : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Remboursement d'une facture à Madame Muriel BRAY

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Muriel BRAY, adjointe au maire, a payé une facture au magasin Action relative aux cadeaux de noël pour les enfants et aux sacs qui seront distribués aux ainés. Cette facture est à la charge de la commune.

Le montant de la facture est de 71.98€ TTC.

Madame Muriel BRAY n'a pas pris part au vote.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

-Autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 71.98€ à Madame Muriel BRAY.

ADOpte : à 11 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Remboursement d'une facture à Monsieur Michel PETIT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a dû avancer les frais de restauration engagés à l'occasion de la réception de la famille READ.

Ces frais ont été réglés auprès du restaurant du Ball-Trap de Bienvillers-au-Bois (BTC Artésien) et sont imputables au budget communal.

Le montant de la facture s'élève à 316,10 € TTC.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

-Autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement de des frais pour un montant de 316.10€ TTC .

ADOpte : à 11 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Adhésion à la convention Participation santé

Le Conseil Municipal de Berles-au-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Considérant que la collectivité de Berles-au-Bois souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
↳ Montant en euros : 20.00 € brut (*nota : le montant peut être modulé*)
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOpte : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Vestiaires – présentation des devis pour le chauffage et plomberie

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les devis reçus pour les travaux de chauffage, d'électricité et de plomberie des vestiaires.

Les devis présentés sont : -SARL CHARLES pour le chauffage et plomberie - montant : 4 377.16€ HT soit 5 252.59€ TTC (dont chauffage : remplacement de 4 radiateurs pour 3 068.90€ HT).

-DEFASSIAU pour la plomberie – montant : 2 936.39€ HT soit 3 523.67€ TTC (sans remplacement des 4 radiateurs).

Il est proposé de retenir l'offre de la société SARL CHARLES.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

-De retenir l'offre de la société SARL CHARLES pour un montant de 4 377.16€ HT soit 5 252.59€ TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses aux comptes afférents

ADOpte : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION